

Fiche d'information de l'autorité fédérale (FIAF)

La réponse à la FIAF doit être soumise avant le 22 janvier 2026

Projet de centre de données Mihta Askiy – Cree Ative Datacenter Corp GP

Numéro de dossier du Registre : 90036

Ministère ou	SAC
Contact principal	Jan Triska
Adresse complète	100, rue Wellington, Gatineau (Québec)
Adresse courriel	Jan.Triska2@sac-isc.gc.ca
Téléphone	819-743-4795
Autre contact	

1. Votre service ou organisme exercera-t-il **un pouvoir, un devoir ou une fonction**, ou fournira-t-il une **aide financière** en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Services aux Autochtones Canada (SAC) n'exercera pas de pouvoir, de devoir ou de fonction en rapport avec le projet. Il ne prévoit fournir aucune aide financière pour permettre la réalisation du projet.

Dans l'affirmative,

- a) précisez de quels pouvoir, devoir, fonction ou aide financière il s'agit, et la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet, en vous basant sur la Description initiale du projet, en précisant s'il s'agit d'un élément nécessaire, potentiel, probable, improbable ou non nécessaire;
 - b) décrivez toute consultation associée auprès du public ou des Autochtones, y compris les calendriers;
 - c) décrivez toute exigence associée en matière d'informations (p. ex., évaluation des instruments de rechange, compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation de l'impact, si un tel processus est requis;
 - d) indiquez toute orientation ou question connexe propre au projet dont le promoteur devrait avoir connaissance, ou toute information qu'il est tenu de fournir;
 - e) indiquez si votre ministère ou organisme a identifié des pouvoirs qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie.
2. **À partir du tableau 1**, indiquez les **questions clés** propres au projet et au contexte, en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat¹ et des informations en votre possession, y compris la Description initiale du projet, tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les instruments connus qui pourraient remédier aux effets du projet. Pour chaque question clé :
 - a) précisez la nature de la question clé (p. ex., espèces et lieu particuliers);
 - b) précisez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé;
 - c) expliquez pourquoi il s'agit d'une question clé en vous basant sur :
 - i. la ou les séquences des effets biophysiques de la composante ou de l'activité particulière du projet;
 - ii. les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat;
 - iii. l'importance de la question² pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
 - d) déterminez comment la question pourrait être résolue, y compris grâce à des instruments autres qu'une évaluation d'impact;

¹ Consultez les [Protocoles d'entente avec l'Agence d'évaluation d'impact du Canada \(AEIC\)](#).

² Une question est importante pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influer sur les conclusions concernant 1) le fait que les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets négatifs directs et accessoires (collectivement, les effets fédéraux négatifs) sont probablement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

- e) indiquez quels renseignements supplémentaires le promoteur pourrait fournir, y compris pour donner confiance sur la façon dont la question peut être résolue grâce à d'autres instruments.

Jan Triska, agent en gestion de l'environnement

Nom et titre du répondant du ministère ou de l'organisme

Le 22 janvier 2026

Date

Préambule :

La description initiale du projet ne fournit pas suffisamment de renseignements sur la mobilisation significative des nations et communautés autochtones. Il semble que la mobilisation limitée qui a eu lieu à ce jour restreigne la capacité du promoteur à cerner et à aborder les répercussions potentielles sur la santé et les déterminants sociaux de la santé. La description initiale du projet comprend une orientation de l'AEIC demandant au promoteur de mobiliser d'autres communautés autochtones; toutefois, on ne sait pas si cette mobilisation a eu lieu. L'absence de résultats sur le plan de la mobilisation fait en sorte de restreindre la compréhension des préoccupations propres aux communautés et des séquences biophysiques. Des efforts de sensibilisation supplémentaires pourraient également devoir être déployés pour les nations en aval si la rivière de la Paix était utilisée comme source d'eau. La description initiale du projet est par ailleurs dépourvue des renseignements démographiques, sanitaires, sociaux et économiques de base essentiels qui permettraient d'évaluer les répercussions négatives potentielles ou les effets cumulatifs sur les communautés autochtones. Il faut mettre en place une stratégie de mobilisation plus claire, disposer de données de référence plus solides et examiner plus à fond les répercussions sanitaires, sociales et économiques potentielles du projet sur les nations et les communautés autochtones.

Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact

Ce tableau doit mettre en évidence les questions clés qui doivent être considérées dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les questions clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des questions clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les questions clés.

Identification du commentaire	a) Question clé	b) Composante ou activité du projet	c) i) Séquences des effets biophysiques	c) ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) iii) Documents importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Instruments pour la résolution des questions	e) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez la nature de la question clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, le caractère novateur et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'une question clé relevant du mandat de votre ministère ou de votre organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si la question clé est courante pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou si elle est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de son caractère novateur, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi la question clé est importante pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'un effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'un effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs; ○ la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones); ○ des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet; ○ de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation; ○ des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées; • qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les 	<p>Décrivez comment la question clé pourrait être résolue ou traitée grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou votre organisme; • tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre compétence, y compris la province; • des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets; • des engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la Description initiale du projet). 	<p>Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, dans sa réponse au Sommaire des questions, qui permettraient de s'assurer que la question peut être résolue grâce aux instruments existants.</p> <p>Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.</p>

					<i>priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones.</i>		
SAC-01	Quantité d'eau dans la rivière de la Paix.	La section 2.3.1.2, qui porte sur la construction et l'exploitation, indique que les besoins initiaux en eau du projet peuvent atteindre les 5 000 m ³ par jour. On y indique également que l'eau d'appoint proviendrait de la rivière de la Paix; toutefois, on n'y définit pas clairement les besoins en eau d'appoint, en déclarant toutefois qu'ils seront égaux ou inférieurs aux besoins en eau initiaux.	L'utilisation de l'eau de la rivière de la Paix pour l'exploitation du projet fera en sorte de modifier la quantité d'eau de surface. Ce changement pourrait avoir des répercussions sur les communautés autochtones en aval.	<p>La section 1.4.1 de la description initiale du projet désigne l'utilisation de l'eau comme un sujet d'intérêt pour les groupes autochtones qui ont été mobilisés sur le projet.</p> <p>La disponibilité de l'eau pour les communautés autochtones en aval a des conséquences directes sur le mandat de SAC. Dans l'exercice de son mandat, SAC doit veiller à ce que les communautés aient un accès durable à l'eau potable propre. Un tel accès comprend des investissements dans l'infrastructure d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées; le maintien en état de fonctionnement des réseaux d'eau et la dotation en personnel adéquate; ainsi que le soutien au contrôle de l'acheminement de l'eau par les Premières Nations³.</p> <p>SAC est préoccupé par la sécurité de l'accès et la gestion des urgences pour les communautés des Premières Nations en aval.</p>	<p>La rivière de la Paix est une source d'eau utilisée par les populations autochtones en aval, y compris pour l'approvisionnement en eau domestique dans les communautés autochtones.</p> <p>Par exemple, la Première Nation Tallcree et les Nations cries de Little Red River de Fox Lake et Garden River s'approvisionnent actuellement en eau potable directement à partir de la rivière de la Paix. De plus, les Premières Nations du Canada sont touchées de manière disproportionnée par le manque d'accès à une eau potable propre. Le fait de garantir un accès <i>durable</i> à l'eau potable propre pour les Premières Nations est important pour la réconciliation du Canada avec les peuples autochtones.</p> <p>La quantité d'eau dans la rivière de la Paix est également nécessaire au transport et à la gestion des urgences communautaires. Fox Lake dépend d'un chaland qui traverse la rivière de la Paix pour les entrées et les sorties, et ces préoccupations sont aggravées par les changements climatiques et par la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques violents et des événements tels que les incendies de forêt. Récemment, le débit de la rivière de la Paix a baissé à un point tel que le chaland qui se rend à Fox Lake (son seul accès routier) n'a pas pu fonctionner pendant un certain temps. Des prélèvements d'eau supplémentaires pourraient aggraver ces problèmes.</p> <p>La question de la quantité d'eau dans la rivière de la Paix est propre à ce projet en raison du type et de l'emplacement du projet. Les centres de données peuvent avoir une consommation d'eau très élevée (5 000 m³ par jour pour ce projet). La rivière de la Paix est fortement utilisée et réglementée en ce</p>	<p>Une évaluation du débit de la rivière de la Paix, visant à comprendre les changements historiques, actuels et projetés de la rivière de la Paix, permettrait de prendre en compte les répercussions du projet sur l'utilisation en aval. L'évaluation devrait inclure les projets qui peuvent vraisemblablement être prévus dans la région.</p> <p>La description initiale du projet présente, dans la section 2.3.2.1, des renseignements de haut niveau sur les besoins en eau et les sources d'approvisionnement du projet. La section 2.6 de la description initiale du projet indique qu'aucun autre instrument de rechange n'est envisagé pour le projet. Toutefois, cette précision ne concernait que l'utilisation du site industriel désaffecté et ne tenait pas compte d'autres sources d'approvisionnement en eau ou technologies permettant de répondre aux besoins en refroidissement. La description initiale du projet indique l'utilisation d'un système de refroidissement par évaporation pour la centrale électrique et d'un système de refroidissement en boucle fermée pour le centre de données, utilisant l'eau provenant de la rivière de la Paix. On n'indique pas clairement si d'autres technologies de refroidissement ont été envisagées pour améliorer la durabilité à long terme de la rivière de la Paix et l'utilisation en aval par les peuples autochtones. Le promoteur pourrait envisager d'autres instruments (technologies, procédés) pour réduire les besoins globaux en eau du projet ou évaluer d'autres sources d'eau, telles que les sources d'eau souterraine non potable, afin de répondre aux préoccupations concernant la</p>	<p>Les éléments suivants doivent être fournis :</p> <p>1) Une évaluation du débit de la rivière de la Paix qui tient compte des changements historiques, actuels et projetés de la rivière de la Paix afin de rendre possible une évaluation des répercussions potentielles du projet sur les utilisateurs en aval. L'évaluation devrait inclure les projets qui peuvent vraisemblablement être prévus dans la région. Si les besoins en eau quotidiens réels du projet ne sont pas connus, il faudra appliquer le scénario du pire des cas.</p> <p>2) Il faudrait tenir compte d'instruments de rechange à l'utilisation de l'eau dans le cadre du projet. L'évaluation des instruments de rechange devrait inclure l'étude d'autres sources d'eau et d'autres technologies susceptibles de réduire les besoins en eau, ainsi qu'une description des raisons pour lesquelles la source d'eau et les usages actuels ont été déterminés.</p>

³ Consulter : [Lever les avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable](#)

					<p>moment, et des demandes potentielles sont à l'étude, telles que le Projet de centrale nucléaire de Rivière-la-Paix (numéro de référence du Registre : 89430).</p> <p>La délivrance antérieure d'un permis d'utilisation de l'eau par la Province de l'Alberta n'exclut pas d'éventuelles répercussions sur les peuples autochtones vivant en aval du chantier du projet.</p>	<p>quantité d'eau dans la rivière de la Paix.</p>	
SAC-02	<p>Effets potentiels sur la sécurité alimentaire des communautés autochtones, causés par les répercussions potentielles sur la quantité d'eau dans la rivière de la Paix et sur les populations de poissons et leur habitat (dans le réseau hydrographique de la rivière de la Paix).</p>	<p>Prélèvement d'eau pouvant atteindre 5 000 m³ par jour dans la rivière de la Paix pour alimenter la centrale électrique, ainsi que toute activité liée au projet qui est susceptible d'influencer les niveaux d'eau et d'avoir en fin de compte des répercussions sur la sécurité alimentaire par l'intermédiaire des populations de poissons et de leur habitat.</p>	<p>Les changements du niveau d'eau peuvent avoir une incidence sur les populations de poissons par une mortalité directe (poissons piégés dans les prises d'eau, petits organismes qui meurent sous l'effet de la chaleur, de la pression et du stress mécanique), la dégradation de l'habitat (réduction du débit d'eau, poissons piégés à la suite de changements soudains du niveau d'eau) et la perturbation des cycles de vie des poissons. La diminution des populations de poissons peut entraîner une diminution de la sécurité alimentaire des peuples autochtones.</p>	<p>Les répercussions potentielles sur l'accès des Premières Nations au poisson à des fins de consommation et de lien culturel peuvent nuire à l'état de santé de la population d'une nation, ce qui est directement relié au mandat de SAC. SAC est responsable de soutenir la santé, la sécurité et le bien-être des Autochtones.</p>	<p>Les répercussions potentielles en aval sur l'accès par les nations autochtones à une population de poissons saine sont importantes pour la prise de décision à l'échelle fédérale, car elles peuvent avoir une incidence sur la sécurité alimentaire des peuples et communautés autochtones.</p> <p>Ces répercussions peuvent être importantes, compte tenu de la dépendance des nations autochtones en aval vis-à-vis le poisson en tant qu'aspect important de la consommation d'aliments traditionnels dans leurs communautés. D'après l'Étude sur l'alimentation, la nutrition et l'environnement chez les Premières Nations, le poisson occupe une grande place dans l'alimentation pour 46 % des membres des communautés des plaines boréales, où un grand consommateur peut consommer 40 grammes de poisson par jour.</p> <p>On n'est pas certain de la manière dont le projet pourrait modifier les niveaux d'eau. Cette incertitude, conjointement avec les conséquences potentielles sur l'eau potable et l'accès aux services d'urgence, fait ressortir l'importance d'une réflexion approfondie de la part du promoteur. Le promoteur devrait examiner de manière exhaustive ces risques et réaliser une mobilisation significative de toutes les nations autochtones potentiellement touchées afin de mieux comprendre les éventuelles conséquences pour leur santé, leur</p>	<p>On ne dispose pas de suffisamment de renseignements sur la provenance de l'eau utilisée pour ce projet (p. ex. alimentation directe de l'usine, raccordement au réseau municipal d'approvisionnement en eau). Afin de remédier à cette lacune, le promoteur doit fournir des renseignements sur la manière dont l'approvisionnement en eau sera assuré pour le projet et, surtout, préciser la provenance de cette eau. Des renseignements devraient être fournis sur l'incidence possible sur la sécurité alimentaire par l'intermédiaire des populations et des habitats de poissons touchés. Le promoteur doit tenir compte de l'incidence possible du projet sur les communautés des Premières Nations qui utilisent la rivière de la Paix comme moyen de subsistance par la pêche et les pratiques culturelles.</p>	<p>Il est essentiel que le promoteur fournisse des renseignements supplémentaires sur l'incidence possible du projet sur les niveaux d'eau, et ce, afin de comprendre les risques potentiels du projet en matière de sécurité alimentaire par l'intermédiaire des populations et des habitats de poissons touchés. De plus, à l'aide d'une mobilisation significative des nations autochtones touchées, le promoteur devrait collaborer avec les Premières Nations touchées afin de déterminer des mesures d'atténuation appropriées, culturellement sûres et respectueuses pour gérer d'éventuelles répercussions sur les populations de poissons.</p>

					sécurité et leur accès aux services essentiels.		
SAC-03	Effets sur la qualité et la quantité de l'eau	Les renseignements sur le prélèvement d'eau, l'infrastructure associée et les travaux potentiels dans les cours d'eau devraient être disponibles et plus détaillés.	Les changements dans le volume, le débit et la qualité de l'eau créent des séquences d'effets en ce qui concerne les répercussions potentielles sur les poissons, leur habitat et les espèces sauvages, en plus d'avoir des conséquences pour l'utilisation de l'eau par les humains à diverses fins, y compris la disponibilité de l'eau dans les communautés autochtones.	<p>SAC est responsable de soutenir la santé, la sécurité et le bien-être des Autochtones. Services aux Autochtones Canada n'est pas en mesure d'évaluer pleinement les répercussions potentielles qui sont pertinentes pour son mandat sans obtenir d'autres précisions sur les activités associées à la provenance de l'eau, à l'utilisation de l'eau et à l'infrastructure associée dont on a besoin pour le projet.</p> <p>La rivière de la Paix est une source d'eau utilisée par les populations autochtones en aval, y compris pour l'approvisionnement en eau domestique dans les communautés autochtones.</p> <p>Par exemple, la Première Nation Tallcree et les Nations cries de Little Red River de Fox Lake et Garden River s'approvisionnent actuellement en eau potable directement à partir de la rivière de la Paix. De plus, les Premières Nations du Canada sont touchées de manière disproportionnée par le manque d'accès à une eau potable propre. Le fait de garantir un accès durable à l'eau potable propre pour les Premières Nations est important pour la réconciliation du Canada avec les peuples autochtones.</p>	La composante de l'approvisionnement en eau du projet n'est pas claire, ce qui entraîne un manque de compréhension des répercussions potentielles sur les personnes et l'environnement.	Dans sa version actuelle, la description initiale du projet ne fournit pas suffisamment de renseignements sur les activités physiques et les travaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'eau, les poissons, leur habitat et les espèces sauvages. Le promoteur devrait fournir des détails supplémentaires sur les activités physiques nécessaires à l'approvisionnement en eau pour la construction et l'exploitation du projet, y compris les séquences d'effets potentielles et des mesures d'atténuation.	Décrire l'infrastructure associée qui est nécessaire à l'alimentation en eau pour le projet. Décrire les activités nécessaires à la construction et à l'exploitation de ces composantes, ainsi que les séquences d'effets potentielles et les mesures d'atténuation pour les composantes importantes.
SAC-04	Effet négatif potentiel de l'afflux de travailleurs temporaires, qui peut nuire au bien-être des communautés en raison de l'augmentation temporaire ou permanente de la population et des interactions avec la main-d'œuvre.	Les besoins en main-d'œuvre pour la construction et l'exploitation du projet.	L'afflux de travailleurs migrants et les effets de l'augmentation de la population dans l'industrie de l'extraction des ressources sont bien établis. Cet afflux peut entraîner des changements sociaux rapides et s'accompagner de violence raciste et sexuelle, de toxicomanie, de criminalité et d'effets néfastes sur la vie familiale et domestique des peuples autochtones. En particulier, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées	SAC est responsable de soutenir la santé, la sécurité et le bien-être des Autochtones. L'afflux de travailleurs migrants constitue un facteur connu de risque de violence sexiste à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, d'une exposition accrue à la drogue et à l'alcool, et d'une augmentation des maladies transmises sexuellement et par le sang.	La description initiale du projet indique que la construction du projet nécessitera probablement une main-d'œuvre plus importante, sans toutefois fournir de détails sur la main-d'œuvre, tels que sa composition, le nombre de travailleurs prévus, le lieu où la main-d'œuvre sera hébergée, entre autres. La description initiale du projet indique également que l'afflux de travailleurs peut exercer une pression sur les services et l'infrastructure communautaire, avec un risque de [traduction] « tensions sociales ». Elle présente le projet comme une amélioration sous l'angle des retombées économiques sans	Le promoteur devrait fournir des détails sur la main-d'œuvre, tels que sa composition, le nombre de travailleurs prévus, le lieu où la main-d'œuvre sera hébergée, entre autres. Le promoteur devrait également réaliser une mobilisation significative des nations autochtones touchées afin de déterminer les mesures d'atténuation appropriées.	Le promoteur devrait inclure des renseignements détaillés sur la main-d'œuvre et les mesures d'atténuation qu'il peut prendre pour promouvoir la santé et le bien-être des peuples autochtones.

			<p>a mis en évidence le risque d'intensification de la violence sexiste.</p>		<p>souligner les risques potentiels pour les nations et les communautés autochtones voisines, comme ceux énumérés dans les colonnes précédentes. La description initiale du projet ne contient pas suffisamment de renseignements sur les effets potentiels de l'augmentation de la population et des interactions avec la main-d'œuvre sur le bien-être des communautés, ce qui complique l'évaluation et la formulation de commentaires.</p> <p>Des efforts supplémentaires devraient être déployés pour mobiliser les nations et les communautés autochtones potentiellement touchées afin de déterminer des mesures d'atténuation culturellement sûres et appropriées, y compris le type de mesures de soutien communautaires que l'on devrait mettre à la disposition des nations et des communautés autochtones (voir la colonne D dans SAC-SSPS-05).</p>	<p>les communautés autochtones sur les activités liées au projet et la main-d'œuvre prévue, en plus de mettre en place des mécanismes permettant de soulever et d'aborder les préoccupations dès qu'elles surviennent.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Des études d'impact social menées par les communautés qui comprennent des renseignements sur la cohésion sociale, la sécurité et la violence sexiste. – Des protocoles de santé et de sécurité, y compris des politiques en matière de toxicomanie et des mesures de prévention de la violence sexiste. – L'inclusion significative des femmes, des filles et des personnes de genre divers dans la planification et les consultations pour les évaluations d'impact, y compris par l'entremise de groupes de femmes et d'organismes communautaires. – Des études d'impact menées par les communautés qui portent sur les changements apportés aux ressources communautaires, telles que le logement, l'infrastructure, les soins de santé, les services sociaux et les travaux locaux. – Le financement durable de programmes de mieux-être des communautés destinés à lutter contre l'alcoolisme et la toxicomanie, y compris l'éducation, la prévention et les mesures d'intervention précoce adaptées à la culture, ainsi que des programmes globaux intégrant des services de santé mentale, le soutien par les pairs, des loisirs et des activités visant à renforcer les liens familiaux. – Amélioration de l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, y compris les moyens de contraception et de contrôle des naissances, pour les femmes autochtones et les personnes de genre divers. – L'éducation adaptée à la culture sur la santé sexuelle et les infections transmises sexuellement et par le sang. 	
--	--	--	--	--	---	---	--

						– Le soutien à la création d'espaces sûrs et de refuges pour les femmes, les filles et les personnes de genre divers autochtones.	
SAC-05	Effets potentiels sur les conditions économiques des communautés autochtones (tant négatifs que positifs)	Les renseignements décrivant la création d'emplois – par exemple, les emplois créés directement pendant la phase de construction – et les retombées économiques induites à plus long terme devraient être plus détaillés.	Un grand projet de construction de ce genre est susceptible de créer des emplois, de stimuler les possibilités d'approvisionnement et d'avoir un « effet d'entraînement » économique dans la région de destination, avec des effets positifs potentiels sur les niveaux de revenu au sein des communautés autochtones. Il est susceptible aussi de générer de nouvelles possibilités pour les entreprises locales autochtones, ainsi que des formations d'apprenti axées sur la carrière pour les étudiants autochtones.	Services aux Autochtones Canada a notamment pour mandat de soutenir et d'encourager le développement économique des communautés autochtones, en partie comme voie à suivre vers la réconciliation et une plus grande autodétermination. Le Ministère a également pour mandat de contribuer à combler l'écart existant entre, d'une part, les conditions sociales et économiques des populations autochtones vivant dans les réserves, y compris en matière de disponibilité des services; et, d'autre part, celles du reste de la population canadienne. À ce titre, la capacité de prévoir les contributions positives de l'aspect économique d'un projet est essentielle pour comprendre les changements apportés aux bases de référence économiques et sociales dans les communautés autochtones, ainsi que pour modéliser les besoins futurs de ces communautés.	La description initiale du projet indique que le projet aura probablement des effets économiques positifs sur les communautés des Premières Nations, sans toutefois les préciser. Il serait utile d'en savoir plus sur la stimulation économique induite dans la région, en ne se limitant pas à la Première Nation Woodland Cree. (La description initiale du projet précise effectivement que des avantages économiques seront générés grâce à [traduction] « l'introduction de nouvelles technologies et infrastructures dirigées par les Autochtones », et elle prévoit que le projet [traduction] « contribuera à la diversification économique et suivra la tendance mondiale vers le développement technologique, tout en soutenant la cohésion sociale régionale et la direction autochtone ». Cette affirmation devrait être étayée par des données.)	Le promoteur devrait communiquer des estimations ou des fourchettes préliminaires concernant la création d'emplois, de préférence avec une ventilation entre les emplois pendant la phase de construction et ceux pendant la phase d'exploitation. De plus, ces chiffres devraient être comparés à la main-d'œuvre autochtone connue du Nord de l'Alberta. Ce faisant, on pourra aider les communautés autochtones à bien comprendre les contributions positives du projet et à le situer dans un contexte régional plus large. (Dans sa version actuelle, la description initiale du projet contient, aux sections 5.6 et 5.7, des renseignements généraux qui font état de [traduction] « changements défavorables potentiels pour les conditions sanitaires, sociales et économiques des peuples autochtones du Canada », sans toutefois mentionner les changements positifs potentiels à cet égard.)	À la section 5, inclure les statistiques économiques connues, les paramètres et, si elles sont disponibles, les prévisions économiques concernant la création d'emplois liée au projet, les recettes potentielles découlant du projet ou d'autres contributions économiques applicables, et décrire l'incidence que cette activité économique pourrait avoir sur les Premières Nations de la région : la Première Nation Woodland Cree, la Nation crie de Little Red River, la Nation crie de Tallboy, la Première Nation de Beaver.
SAC-06	Effets cumulatifs et changements climatiques.	Émissions atmosphériques; utilisation de l'eau.	Augmentation des rejets de gaz à effet de serre (GES), de poussières diffuses, de polluants atmosphériques, etc. Changements à la qualité de l'eau.	Les Autochtones sont souvent touchés de manière disproportionnée par les effets cumulatifs du développement industriel et les répercussions des changements climatiques.	Bien que les évaluations des effets cumulatifs ne soient pas requises à ce stade du processus d'évaluation d'impact, elles sont souvent nécessaires pour comprendre l'ensemble des répercussions des projets sur les communautés autochtones. Il faut poursuivre la mobilisation des Premières Nations et des groupes métis potentiellement touchés afin que les connaissances et l'expérience traditionnelles puissent être intégrées à l'évaluation des effets cumulatifs et éclairer l'élaboration des projets d'une manière durable.	Les connaissances et les expériences traditionnelles recueillies grâce à la mobilisation continue des Premières Nations et des Métis devraient être intégrées aux évaluations des effets cumulatifs et à la compréhension des effets cumulatifs potentiels sur les peuples autochtones.	Décrire les processus de gestion adaptée qui seront utilisés pour aborder dans la région les effets cumulatifs auxquels le projet pourrait contribuer. Indiquer la manière dont les groupes autochtones de la région seront appelés à participer à ces processus.

Veillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.

